

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Le FSL (fonds de solidarité logement) est institué dans chaque département, les conditions et le montant varient d'un département à l'autre.

Il est destiné aux personnes rencontrant des difficultés financières à accéder au logement ou à s'y maintenir.

Il peut être octroyé pour financer le dépôt de garantie, faire face à des loyers impayés, des dépenses d'énergie...

La demande est effectuée par un travailleur social. Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, adressez-vous à votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), votre mission locale, votre Conseil départemental.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334>

Assemblée des départements de France :

6 rue Duguay-Trouin

75006 - Paris

<http://www.departements.fr/>